

RAPPORT DU COMITÉ-CONSEIL DES POLITIQUES (CCP)
Réunion publique du CA le 27 mai 2023
PÉRIODE : DU 16 avril AU 27 mai

DATE	DESCRIPTIF
16 mai 2023	<p>Politiques et directives administratives présentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P-109 : Action Climat (prête pour aller en consultation) Résolution à approuver par le CA à la réunion publique - P-204 : École virtuelle (prête pour aller en consultation) Résolution à approuver par le CA à la réunion publique <p>Politiques et directives administratives suspendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P-303 : Rôle et responsabilités du CA - P-402 : Rôle et responsabilités du DG - P-403 : Rôle et responsabilités du ST - P-108 : Vérité et réconciliation <p>Politiques en création :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P-604 : Santé et sécurité au travail - P-614 : Modernisation du modèle de travail – le travail hybride et à distance - La politique sur les frais inhérents à la scolarisation - Révision de l'article 2.1.2 de la DA-309, à la suite de la proposition du CCF. (Compte-rendu ou procès-verbal obligatoire pour toutes les réunions des comités conseils, notamment les 3CP, CCP, CCF et CCI - Révision de la P-802 (Communications), à la suite de la proposition de la présidente du CA, pour rendre claire l'obligation d'utiliser la langue française au CSF, sauf dans des cas très exceptionnels telle la communication avec le gouvernement et/ou les associations anglophones. <p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse à la lettre du SEPF concernant le comité des partenaires par l'envoi de deux lettres, l'une provenant du CCP concernant la politique 701 et l'autre provenant du CA. - Toujours en attente de la réponse du ministère à la lettre du CA concernant la clarification et la traduction des divers termes dans la loi scolaire (BC School Act). - Projet de révision de la politique 509 (Sorties éducatives, culturelles et sportives des élèves), à la suite de la proposition du secrétaire trésorier, notamment en ce qui concerne la responsabilité du CSF au cours de ces sorties.
	<p>Recommandations au CA :</p> <p>1- Afin de pouvoir envoyer la P-109 : Action Climat en consultation, le CCP propose la résolution suivante au CA :</p> <p>« Que le conseil d'administration approuve la mise en consultation de la version proposée de la politique P-109: Action Climat, entre le 29 mai et le 12 septembre 2023 ».</p>

2- Afin de pouvoir retenir les enfants d'ayants droit et en attirer de nouveaux et puisque les inscriptions à l'école virtuelle sont en cours et il y a un grand intérêt à l'école virtuelle, la direction de l'école virtuelle propose l'option d'avoir une éducation complète M à 12 à l'école virtuelle, même si ça ne respecte pas la condition de l'absence d'une école physique dans la zone de fréquentation pour s'inscrire à l'ÉPAL.

Étant donné que la politique de l'école virtuelle est prête mais n'est pas encore finalisée pour la mise en consultation, parce qu'on attend les résultats des discussions au sein du gouvernement pour quelques points suspendus, le CCP prend en considération les bénéfices d'une telle modification pour attirer éventuellement de nouveaux ayants droit dans toute la province, y compris dans les régions éloignées.

Par la suite, le CCP propose au CA d'approuver l'affichage du nouvel article 1.1.1 de la dite politique en création sur le site web du CSF, tel que proposé par la direction de l'école virtuelle, ce qui permettra à la direction de l'ÉPAL d'accepter les inscriptions conformément à cet article.

La proposition de modification est comme suit :

1.1.1. L'élève désire suivre une éducation entièrement en ligne

Un.e élève qui désire faire son éducation entièrement de la maison peut faire une demande d'admission à l'école Virtuelle. Et ce peu importe s'il habite dans une zone de fréquentation d'une école du CSF.

Notez qu'une inscription à une école « brique et mortier » rend inéligible une inscription selon cette clause.

La résolution proposée au CA par le CCP est la suivante :

« Que le conseil d'administration accorde la permission à la direction de l'école virtuelle (ÉPAL) d'accepter les inscriptions des enfants d'ayants droit, conformément aux dispositions de l'article 1.1.1 de la DA-204 (École virtuelle) tel que proposé et approuve l'affichage de cet article sur le site web du CSF.»

ACTIVITÉS À VENIR	
13 juin 2023	Prochaine réunion du CCP
	<ul style="list-style-type: none"> - La politique et la DA de la santé et sécurité au travail - La politique et la DA de la modernisation du modèle de travail - La politique sur les frais inhérents à la scolarisation <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des élèves - DA-309 : Comités conseils et groupes de travail du CA <ul style="list-style-type: none"> - P-802 : Communications – langue au travail - P-509 : Sorties éducatives, culturelles et sportives des élèves.
	La réponse du ministère sur la lettre du CA